



12/2010

Site Internet – Lien → <http://www.parents-atout-eure.org/la-mediation-familiale.html>

[Accueil](#) > [Actions et Services](#) >

La médiation familiale

Canton(s) : Évreux

Action(s) : [Information familles](#)



La médiation familiale, pour préserver les liens familiaux

« Comment va s'organiser l'accueil de nos enfants après notre séparation ? Comment, en tant que père, continuer à assurer le suivi scolaire de ma fille ? Je ne vois plus mes enfants et en plus je dois payer ! Mon frère est parti de la maison, mes parents ne veulent plus le voir, et pourtant... Notre fille ne veut plus que nous voyons notre petit-fils, comment lui reparler ? »

Vous engager dans une médiation familiale peut vous aider à dépasser le conflit et à trouver un accord pour préserver les liens familiaux.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui vous permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants,
- de rétablir un dialogue constructif avec un tiers neutre et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance afin d'amener les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable.

Qui est concerné ?

- Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture,
- Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants,
- Vous êtes jeune adulte en rupture de lien avec votre famille,
- Vous devez régler une succession conflictuelle...

La médiation familiale, pour quoi faire ?

Pour vous permettre :

- d'identifier au mieux la source du conflit,
- d'établir une communication constructive,
- d'organiser vos droits et devoirs de parents, de grands-parents,
- d'aborder les questions financières.

Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel diplômé d'Etat. Doté de compétences en psychologie et en droit, il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes. Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité. En aucun cas, le contenu des entretiens n'est retransmis à qui que ce soit. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas. Son rôle est de vous aider à trouver une solution concrète à votre conflit ou à votre situation.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial à tout moment d'un conflit entraînant une rupture :

- **avant ou pendant la séparation** : « pour faire le point » et préparer ses conséquences,
- **après la séparation** : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants,
- **lorsqu'un conflit familial vous empêche de voir vos enfants ou petits-enfants.**

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- **vous**, en vous adressant directement à un médiateur familial,
- **le Juge**, qui peut vous proposer au cours de la procédure une médiation familiale.

Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord.

Comment ça marche ?

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- **1.** L'entretien d'information au cours duquel le médiateur familial vous présente les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder. Vous pouvez ainsi accepter ou refuser de vous engager dans une médiation familiale en toute connaissance de cause. Cet entretien est gratuit et sans engagement.
- **2.** Les entretiens de médiation familiale : d'une durée de 1h30 à 2 heures environ, ils se déroulent sur une période allant de 3 à 6 mois. Leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder.
- **3.** Si vous aboutissez à un accord, vous pouvez demander au juge de l'homologuer.

Cet accord aura la même force qu'un jugement.

Combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit

Une participation vous est ensuite demandée en fonction de vos revenus ; si la médiation familiale vous est proposée par le Juge, vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle.

La Caf, aux côtés de ses partenaires, prend en charge une partie des dépenses des services de médiation afin d'alléger le montant de votre participation.

www.caf.fr ou 0820 25 27 10 (0,118 €/mn) Email : caf.fr

Où s'adresser ?

Dans l'Eure, deux associations soutenues par la Caf et les partenaires institutionnels assurent des consultations de médiation familiale :

Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous :

● Association Les Fontaines / Centre de guidance familiale le Trait d'Union

Tél. 02 32 21 58 14

www.asso-lesfontaines.fr

E-mail : siege.asso@lesfontaines.fr / lesfontaines3@wanadoo.fr

Lieux d'accueil

Evreux 23 rue Charles Corbeau

Vernon Centre polyvalent « les Blanchères » 40 rue Louise Damasse

Val de Reuil 41 Cour de la Lance – Apt. 317

● Association départementale d'aide à l'enfance et aux adultes en difficulté (ADAEA)

Tél. 02 32 37 09 36 – Fax 02 32 33 63 42

E-mail : adaea.mediation@orange.fr

Lieux d'accueil

Evreux 12 Place Georges Clémenceau

Bernay Ecole Bourg Le Comte Rue Alfred Sisley

Le Comité de coordination départemental de la médiation familiale

Le Comité départemental a été créé pour développer la médiation familiale dans le département de l'Eure. Piloté par la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, il regroupe les partenaires de la médiation :

● la CAF de l'Eure, Le Conseil général de l'Eure, la Cour d'appel de Rouen, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Mutualité sociale agricole de l'Eure,

● les associations de médiation familiale : Association les Fontaines Abbé Pierre Marlé / centre le Trait d'union ([Les Fontaines](#)) et [Association départementale pour l'aide à l'enfance et aux adultes en difficulté \(ADAEA\)](#),

● les représentants des fédérations nationales concernées par la médiation familiale : Fédération nationale de la médiation familiale ([FENAMEE](#)) et Association pour la médiation familiales ([APMF](#))